

## Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)

### Cahier d'acteur de Régions de France Adopté en Conseil des Régions du 10 décembre 2024

#### Partant du constat que :

- les Régions ont intégré avec volontarisme les enjeux d'adaptation au changement climatique dans leurs documents de planification au-delà du caractère obligatoire,
- les enjeux de l'adaptation au changement climatique ont été embarqués dans le cadre des COP régionales ou bien dans le cadre des démarches de concertation préexistantes que les Régions avaient initiées, bien que Régions de France regrette que sa proposition d'intégration de l'adaptation aux Comités régionaux de l'énergie institués par la loi Climat et résilience n'ait pas aboutie,
- les Régions déploient des outils de connaissance (observatoires, GREC), d'appui aux territoires porteurs de projets (AMI ACC dans les territoires) et des approches filières au titre de leurs compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, par exemple en matière de gestion durable de la ressource en eau et des forêts, de prévention des risques santé-environnement, d'économie touristique, de mobilités et transports,
- les Régions souscrivent à l'intérêt d'un référentiel commun bien que la trajectoire d'adaptation au changement climatique selon le scénario de +4°C à 2100 n'ait pas été concertée en amont dans les territoires,

**Régions de France salue l'approche souple du PNACC 3 incitant à l'appropriation des enjeux d'adaptation au changement climatique à chaque niveau, y compris au sein même de l'État, et porte les propositions suivantes :**

**Proposition 1 :** S'appuyer sur les retours d'expériences réussis des Régions en matière d'intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique selon les spécificités régionales, et sur les travaux inter-régions animés via le groupe de travail dédié au sein de Régions de France ; associer pleinement les Régions via Régions de France aux réflexions de l'État pour mieux intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique.

**Proposition 2 :** Mettre en œuvre la proposition n°11 du rapport Ravignon de mai 2024 visant à affirmer le rôle des Régions dans un « rôle de chef de file sur les politiques de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique », justifié par l'importance des investissements à réaliser en matière de transition écologique et d'adaptation, qui induit « une coordination forte de l'action publique » sans écarter l'intervention de certaines collectivités.

## Sur l'axe 1 : Protéger les populations

**Proposition 3** : Évaluer l'incidence de l'application de la mesure 10 de déploiement à grande échelle des technologies de froid renouvelable sur la partie du Fonds Chaleur de l'ADEME déléguée aux Régions volontaires.

**Proposition 4** : Intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique, y compris ceux liés au confort d'été, dans l'ensemble des rénovations du parc immobilier des Régions, notamment par l'actualisation au regard de la trajectoire TRACC +4° des Guides et Cahiers applicatifs de la construction dont certaines Régions disposent pour leur propre patrimoine immobilier (en écho à la mesure 12 relative à l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des rénovations du parc immobilier de l'État).

## Sur l'axe 2 - Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

**Proposition 5** : Assurer l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification régionale, de façon systématique lors de l'actualisation/révision de politiques sectorielles, en prenant en compte la trajectoire d'adaptation au changement climatique à traduire régionalement en termes de ressources, de risques, de vulnérabilités, laquelle est nécessairement évolutive en fonction de l'état des connaissances (mesure 23). *Les Régions seront aussi concernées dans leurs recommandations et avis officiels sur les SCoT et PLUi et le suivi ou la révision des chartes de Parcs naturels régionaux.*

**Proposition 6** : Faciliter l'appropriation des enjeux de l'adaptation au changement climatique sans tomber dans une démarche trop technicienne de normalisation technique (mesure 24).

**Proposition 7** : Associer très étroitement les Régions à la réflexion de l'État autour d'une offre unifiée d'ingénierie publique de l'État pour l'adaptation à destination des collectivités locales afin qu'elle ne percuté pas les conventionnements en cours des Régions avec certains opérateurs (CEREMA, ADEME). Doter cette offre de moyens réels d'appui aux collectivités, tout en veillant à éviter tout risque de confusion dans les intitulés avec la « Mission Adaptation Europe » (mesure 25). Favoriser la mise en réseau des groupes régionaux d'experts sur le climat (Grec) soutenus depuis plusieurs années par une majorité de Régions en veillant à tenir compte de leurs spécificités et de leurs productions de connaissance adaptées aux cadres régionaux (mesure 25).

**Proposition 8** : Coordonner étroitement avec les collectivités le cadre de l'évaluation des actions d'adaptation menées sur les territoires, sans que cela n'engage leur responsabilité vis-à-vis des engagements pris par l'État au plan européen (mesure 26). Concerter avec les Régions en pilotage des observatoires régionaux et avec le Réseau des agences régionales de l'environnement (RARE) la définition du socle d'indicateurs sur l'efficacité des politiques d'adaptation selon les critères de disponibilité, simplicité, accessibilité.

**Proposition 9** : Flécher des financements publics de l'État vers ces politiques d'adaptation au changement climatique (mesure 27) dans la mesure où la réorientation des dépenses ne suffira pas face au mur d'investissements malgré le volontarisme des Régions pour mesurer l'impact de leurs dépenses en matière d'adaptation et intégrer ces enjeux dans leurs systèmes d'aide, notamment par des dispositifs de bonification.

**Proposition 10** : Doter les Régions des moyens d'élaboration et de suivi des études de vulnérabilité sur les différents modes de transport et des plans d'action, dans une perspective de généralisation de l'expérimentation menée en Région Sud avec l'ambition d'aboutir à un plan unifié pour tous les gestionnaires d'infrastructures et opérateurs transports. Associer très étroitement les Régions autorités organisatrices des transports à la gouvernance des plans unifiés (mesure 30).

**Sur l'axe 3 - Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique**

**Proposition 11** : Renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les dispositifs d'aide régionale aux entreprises, notamment dans le cadre des partenariats des Régions avec les chambres consulaires ou dans leurs dispositifs propres d'accompagnement aux diagnostics de vulnérabilité (en écho à la mesure 34).

**Sur l'axe 4 - Protéger notre patrimoine naturel et culturel**

**Proposition 12** : Tenir compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique au regard de la TRACC +4° dans l'évaluation à mi-parcours des Stratégies régionales pour la biodiversité, afin de renforcer les actions relatives à la préservation des zones humides, la sauvegarde des maillages de haies ou encore le développement des solutions fondées sur la nature (mesure 42).